Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261019-D81-10-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 22/10/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	**EN EXERCICE**	**PRESENTS**	**POUVOIRS**	**VOTANTS**	**ABSENTS**
	29	25	4	29	0
LB **N° 2026/81**	**SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE ET D'ACQUISITION DU TERRAIN SIS 4 RUE DROUET**				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHEGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Robert STECK, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Dalila DOROL, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Anne-Marie LEBRETON.

Représentés :

- Marie-France CAUSSIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L221-1 et suivants, et L300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Drouet à Épernon,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 28 mars 2024 émettant un avis favorable à cette intervention,

Considérant que l'immeuble situé 4 rue Drouet à Épernon, cadastré section AE n° 162 pour une contenance de 702 m² et présentant depuis plusieurs années un état de péril, a fait l'objet d'une convention de portage conclue entre la commune d'Épernon et l'établissement public EPFLI Foncier Cœur de France en 2024, chargeant ce dernier de procéder à son acquisition et à sa démolition. Cette acquisition s'inscrivait dans la perspective de la constitution d'une réserve foncière publique destinée à permettre la réalisation ultérieure d'un projet urbain sur ce terrain. L'acquisition a été réalisée le 19 décembre 2024 par l'EPFLI Cœur de France au prix de 178 500 €. Par ailleurs, l'étude de faisabilité réalisée a fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de déconstruction et de dépollution du terrain estimé à environ 250 000 € HT.

Considérant la délibération du conseil municipal n°2026/63 du 22 juin 2026 approuvant l'estimation financière prévisionnelle et autorisant le maire à déposer toute demande de subvention relative à l'opération.

Les travaux de déconstruction doivent être entrepris au cours de l'automne 2026, à la suite desquels devra intervenir l'acquisition du terrain par la commune et l'aménagement d'un îlot de fraîcheur perméable sans bétonisation.

Un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert a été déposé sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr pour le financement de l'opération de démolition de l'immeuble sis 4 rue Drouet à Epernon, d'acquisition et de réaménagement du terrain. Le financement serait structuré comme suit :

Acquisition et démolition de l'immeuble au 4 rue Drouet			
Charges (Coût du projet)	**En € HT**	**Produits (financeurs)**	**En € HT**
Travaux	466 814 €	**FONDS VERT**	240 963 €
		Autres subventions	0 €
		Projet d'emprunt	0 €
		Autofinancement	225 851 €
Total charges	**466 814**	**Total produits**	**466 814 €**

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, l'unanimité du conseil municipal :

- **Approuve** le projet de financement susmentionné,
- **Approuve** la demande de subvention à solliciter au titre du Fonds Vert,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires relatifs à la réalisation de cette opération,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2026.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN

Le maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.